



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Kunheim  
de la séance du **jeudi 30 juin 2022****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 30 juin 2022, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - 17 membres : Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Anne Catherine Buob, Hervé Sieber, Michèle Haag, Delphine Maraget, Virginie Laissus, Yannick Schwartz, Nicolas Cordonnier.

Liste des absents excusés et représentés - 2 membres : Céline Fischer, Guillaume Chatton

Liste des excusés arrivés en retard - 1 membre : Yannick Schwartz (arrivé au point 4)

Liste des absents excusés non représentés - 0 membre

Procurations – 2 : Delphine Maraget, Didier Weisheimer

**Quorum : 7 membres - atteint** (en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres – disposition en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022).

Est désignée à l'unanimité secrétaire de séance : **Virginie Laissus**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

### Ordre du jour

1. Présentation des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) estivaux par les 3 directeurs
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022
3. Tableau des emplois communaux : suppression de postes
4. Emplois communaux contractuels : création de postes
5. Budget 2022 : décision modificative n°1
6. RGPD (règlement général de protection des données) : renouvellement de la convention
7. Actes pris par les collectivités territoriales : réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation
8. Déclarations d'urbanisme
9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
10. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
11. Divers

## **1. Présentation des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) estivaux par les 3 directeurs**

En début de séance, les trois directeurs des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) estivaux présentent chacun leur projet.

**Pierre-Alexandre Ferracin** (apprenti BPJEPS 1<sup>ère</sup> année) : ALSH des maternelles (3 à 5 ans) et des élémentaires (6 à 10 ans) du 11 au 29 juillet – 48 places par jour – 1 direction partagée – 4 animateurs et 3 stagiaires

3 thématiques principales développées : politesse et respect, interactions avec les proches et le territoire, découverte de la nature et de l'environnement ; alternance d'activités sur site ou dans les environs et de sorties en bus.

Secteur des 3 – 6 ans : évolution en coins permanents avec choix d'activités sans contrainte sur un même site.

Secteur des 7 – 11 ans : partage entre activités artistiques et activités sportives.

**Aurélié Faure** : ALSH des pré-ados (11 à 14 ans) du 11 au 29 juillet – 20 places par jour – 5 encadrants.

Accueil préparé sur la base de projets d'activités proposés par les jeunes eux-mêmes – peu de retour.

Objectifs : délaisser les activités virtuelles pour renouer les relations sociales, partager des expériences pour un vécu commun, vivre avec les autres quelles que soient nos différences

Activités principales : accrobranche, laser game, stage de survie en forêt, graffs, mangas, vélo, activités sportives, visite du Mause Vauban.

Particularité : boîte à portables – il sera proposé aux ados de déposer leurs portables durant le temps des activités et de ne les utiliser qu'à certains moments de la journée.

**Alexandre Fohr** (apprenti BPJEPS 2<sup>e</sup> année) : enfants de 3 à 11 ans du 22 au 26 août – 48 places par jour – 10 encadrants dont 4 stagiaires.

Thématique développée : la politesse

Esprit de la semaine essentiellement ludique et festif – cet ALSH permettra les retrouvailles entre copains après la trêve estivale et avant la rentrée scolaire – facilitera la transition du passage des grands de la maternelle vers l'école élémentaire en les basculant dans le groupe des 6 – 11 ans et l'intégration des enfants de trois ans qui quittent la crèche pour l'école maternelle.

Sous réserve des conditions météorologiques, les matinées seront consacrées à des activités sportives et les après-midis à des activités en intérieur, avec une journée à Colmar plage et une nuit en camping dans la cour de La Ruche.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022**

Le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022 a été diffusé et affiché le 17 mai 2022.

Le procès-verbal reçu en Préfecture le 12 mai 2022 et distribué aux conseillers municipaux le 24 juin 2022, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

### 3. Tableau des emplois communaux : suppression de postes

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle la délibération du 12 mai 2022, par laquelle le conseil municipal décidait d'engager la procédure en vue de supprimer 10 emplois vacants inscrits au tableau des emplois communaux.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à toutes les demandes avec effet immédiat.

C'est pourquoi, sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **valide** les suppressions de poste suivantes qui seront enregistrées comme suit :

Grades	quotité horaire	MOTIF de la VACANCE	numéro d'enregistrement
Rédacteur principal 1ère classe	27 h 30	départ à la retraite	CT2022/204
Adjoint administratif	28 h	avancement de grade	CT2022/207
Technicien principal 2è classe	35 h	avancement de grade	CT2022/208
Adjoint technique principal 1ère classe	35 h	départ à la retraite	CT2022/205
Adjoint technique principal 1ère classe	22 h 30	changement de quotité horaire	CT2022/206
Adjoint technique	26 h	fin de détachement	CT2022/209
Adjoint d'animation	35 h	avancement de grade	CT2022/212
Adjoint d'animation	26 h	rupture conventionnelle	CT2022/210
Adjoint d'animation	12 h	jamais occupé	CT2022/213
ATSEM principal 2è classe	28 h 30	départ à la retraite	CT2022/211

### 4. Emplois communaux contractuels : création de postes

**Sophie Edel** rappelle la délibération du 27 mai 2021 relative aux emplois contractuels de droit public et privé créés à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 et présente en séance les besoins en personnel de la Ruche à partir de la rentrée 2022/2023.

Elle rappelle que le contrat de Alexandre Fohr, apprenti BPJEPS 2<sup>e</sup> année, s'achèvera le 12 septembre prochain. Elle propose de créer un nouveau poste d'apprenti BPJEPS 1<sup>ère</sup> année qui aura pour tutrice Anne Ehlacher et de définir les modalités de recrutement, soit directement par la commune soit en mode partagé avec d'autres organismes notamment associatifs via le GEPSLA.

Elle rappelle également que le contrat d'adjoint technique à temps non complet 25/35èmes s'achèvera le 31 août 2022.

Il est proposé aux conseillers d'ouvrir un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet réparti comme suit : 25 heures pour le service périscolaire à l'identique de la situation actuelle + 10 heures pour renforcer l'équipe technique 4 matins par semaine de 6 heures à 8 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi, en remplacement partiel d'un départ à la retraite et dans l'attente d'une évolution de la situation d'un agent en temps partiel thérapeutique et de **fixer** la rémunération de cet emploi sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique à savoir les IB 382 IM 352 (1 649,48 € bruts au 30 juin 2022).

Le contrat de l'agent en emploi aidé (30/35èmes) s'achèvera le 8 novembre 2022. Il est proposé aux conseillers d'ouvrir un nouvel emploi aidé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de permettre le recrutement éventuel en fonction des nouveaux critères d'éligibilité et des candidatures.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de :

Considérant la certification aux fonctions de tuteur conférée à Anne Ehlacher et les aspects positifs aussi bien en termes de réussite des apprentis formés à la Ruche que pour la dynamique du service périscolaire

- **créer** un poste d'apprenti BPJEPS 1<sup>ère</sup> année et **d'autoriser** la maire ou son représentant à procéder à son recrutement en privilégiant le recrutement direct par la commune et l'affectation au service périscolaire, hors périodes de stages pratiques.

Vu l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) relatif aux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,

- **créer** un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2023,
- **fixer** la rémunération de cet emploi sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique à savoir les IB 382 IM 352
- **charger** la maire ou son représentant de procéder au recrutement .

Considérant l'organigramme du service périscolaire qui repose sur une équipe de trois agents formés à la direction,

Considérant par ailleurs les aspects positifs des emplois aidés qui, dans le cadre d'une convention tripartite Etat, employeur, salarié, permettent la professionnalisation d'un agent peu ou pas formé, en reconversion ou en difficulté d'accès à l'emploi, assortie d'une période de formation théorique en contrepartie d'une participation financière de l'Etat et de l'allègement des charges sociales,

- **créer** un poste en emploi aidé (de 20 à 30 heures hebdomadaires) affecté au service périscolaire La Ruche,
- **autoriser** la maire ou son représentant à procéder au recrutement en fonction des critères en vigueur à cette date.

## **5. Budget 2022 : décision modificative n°1**

Sur proposition de la maire, en raison du versement d'un acompte sur travaux effectué dans le cadre du marché de la place du Tertre, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative suivante :

Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement : chapitre 041 : opérations patrimoniales

Dépenses : article 2315 (installations techniques)	19 500 €
Recettes : article 238 (avances forfaitaires)	19 500 €

## **6. RGPD (règlement général de protection des données) : renouvellement de la convention**

La maire rappelle la délibération du 24 mai 2018 par laquelle le conseil municipal décidait de signer une convention avec le CDG 54 pour adhérer à la mission mutualisée de protection générale des données proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités de reconduire cette mission

mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

La maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche et de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Vu la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission,

Sur proposition de la maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** la maire ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **autorise** la maire ou son représentant à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **autorise** la maire ou son représentant à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité



## **7. Actes pris par les collectivités territoriales : réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation**

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 introduisent de nouvelles dispositions qui vont entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment concernant :

### **1) La publicité des actes et leur caractère exécutoire (articles L 2121-15 et L 2131-1 du CGCT)**

- la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique sur le site internet de la commune
- les communes de moins de 3 500 habitants seront soumises à la même obligation à moins de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour prévoir d'autres modalités de publicité : affichage, mise à disposition en version papier .

### **2) Le formalisme du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes (article L 2121-15 du CGCT)**

- le contenu du PV est désormais expressément détaillé : il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance,
- ce n'est qu'au commencement de la séance suivante que le PV sera validé puis, dans la semaine qui suit, publié, en principe par voie électronique, sur le site internet de la commune,
- sur le registre des délibérations seules les signatures de la maire et du ou des secrétaires de séance sont désormais requises sur le feuillet clôturant la séance et non plus celle de chaque conseiller municipal présent

Toutefois, le préfet du Haut-Rhin a rappelé, par courrier du 23 juin 2022, que, conformément à l'article L 2541-1 du CGCT, les dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT ne sont pas applicables dans les départements d'Alsace-Moselle et que celles de l'article L 2131-1 du CGCT s'appliquent sous réserve des dispositions de l'article L 2541-23 du CGCT.

Malgré le vide juridique créé par la non application des dispositions de l'article L 2121-15, il est recommandé de les mettre en œuvre, afin d'assurer l'information du public suite à la suppression du compte-rendu du conseil municipal (disposition prévue par l'article L 2121-25) et que, par ailleurs, il n'existe aucune disposition spécifique équivalente en droit local codifié.

Concernant l'article L 2131-1 : ces dispositions sont à concilier avec celles en vigueur en Alsace – Moselle (article L 2541-23)

### **3) Dispositions diverses**

- les délibérations sont signées par la maire et les secrétaires (article L 2121-23 du CGCT)
- la tenue d'un registre unique regroupant les délibérations et les arrêtés du maire est désormais expressément admise (R 2122-7 du CGCT)
- le compte-rendu disparaît et est remplacé par une liste des délibérations examinées en séance qui devra être publiée sur le site internet de la commune ou affichée dans le délai d'une semaine après la réunion du conseil (article L2121-25 du CGCT).

C'est pourquoi,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, en ce qu'il s'articule avec l'article L 2541-23 du CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires (qui fixent une règle générale et impersonnelle laquelle s'applique à tous) et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (qui présentent à la fois les caractéristiques d'un acte réglementaire et celles d'un acte individuel – exemple : déclaration d'utilité publique) sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique (sur le site internet).

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Kunheim afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et le travail de la presse écrite d'autre part,

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide de :**

- **continuer de rédiger** un résumé des délibérations prises pour la presse et l'information immédiate du public dans le délai d'une semaine après la séance, abondant la simple liste des délibérations examinées en séance,
- **retenir** les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
  - publicité par affichage sur les panneaux de la mairie et des abribus ;
  - publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune et le totem.

Considérant, d'une part, l'intérêt de poursuivre certains usages en vigueur au sein de la collectivité concernant le procès-verbal des séances du conseil municipal, en dehors même de toute obligation légale,

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide de :**

- **porter** sur le procès-verbal les mentions prévues par l'article L 2121-15 du CGCT, comme c'est déjà le cas actuellement même si cet article n'a pas vocation à s'imposer aux collectivités du Haut-Rhin,
- **continuer de faire valider** le procès-verbal au commencement de la séance suivante, le **publier** électroniquement sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, et **conserver** l'original papier, après reliure, dans le registre correspondant,
- **continuer de faire signer** le procès-verbal retraçant textuellement toutes les délibérations, par tous les élus présents en séance en plus de la maire et des secrétaires désignés parmi les élus.

Considérant, d'autre part, que la possibilité offerte par l'article R 2122-7 du CGCT de tenir un registre unique pour les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés du maire ne présente aucun intérêt particulier,

Sur proposition de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide de :**

- **maintenir** des registres distincts pour, d'une part, les délibérations du conseil municipal et les arrêtés pris par délégation du conseil et, d'autre part, les autres arrêtés municipaux.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## 8. Déclarations d'urbanisme

**Didier Weisheimer rend compte** des dossiers d'urbanisme suivants :  
les demandes de permis de construire de :

- **Philippe Schultz** pour la rénovation d'une grange et la création de 6 logements en zone UA du PLUi en section 3 parcelle 176 au 82, rue Principale,
- **Essity Opérations France** pour l'extension de bureaux et sas d'entrée en zone UXf du PLUi en section 49 parcelle 115 au 11, route Industrielle.

les déclarations préalables déposées par :

- **Marc Chazeau** pour l'isolation des murs extérieurs au 19, rue des Vosges,
  - **Laetitia Loiseau** pour la remise à neuf d'une charpente sans modification au 10, rue Principale.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires** conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** au demandeur ci-après, qui a effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2022	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
2	Marc Rieffel	géothermie	450 €

## 9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales

### Commissions communales

24.05.22	E. Scheer	groupe de travail salle des fêtes
25.05.22	J. Obrecht	réunion électrification - Romerfeld
07.06.22	Y. Schwartze	conseil d'école élémentaire
08.06.22	S. Edel	commission journée citoyenne
09.06.22	V. Laissus	CMJE
14.06.22	S. Edel	commission périscolaire
15.06.22	J. Köppe-Ritzenthaler	réunion projet de rénovation école maternelle
15.06.22	I. Beyer	réunion préparatoire fête des associations et inauguration place du Tertre
16.06.22	S. Edel	éco-comité école maternelle
20.06.22	C. Krem	conseil d'école maternelle
23.06.22	E. Scheer	réunion parking poids lourds
27.06.22	I. Beyer	réunion avec les commerçants pour la Journée Nationale des Commerces de Proximité

### Structures intercommunales

02.06.22	J. Köppe-Ritzenthaler	GLCT Centre Hardt-Rhin Supérieur
08.06.22	J. Köppe-Ritzenthaler	CCPRB – conférence des maires
09.06.22	S. Edel	CCPRB – commission petite enfance
14.06.22	I. Beyer	réunion Ile aux enfants
20.06.22	E. Scheer	SIAEP
22.06.22	J. Köppe-Ritzenthaler	CCPRB – conférence des maires
27.06.22	J. Köppe-Ritzenthaler	CCPRB – conseil communautaire
28.06.22	E. Scheer	Roselière – commission de sécurité
29.06.22	J. Köppe-Ritzenthaler	COFIL Natura 2000
30.06.22	J. Köppe-Ritzenthaler	AG ATD-ADAUHR



**10. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation**

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Droit de préemption** : Jill Köppe-Ritzenthaler informe les conseillers que, en lien avec le Président de la com com Pays Rhin-Brisach, elle a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur :
  - un immeuble bâti rue des Noyers
  - un immeuble bâti rue des Violettes
  - un immeuble bâti rue de Casteljaloux
  - un immeuble bâti rue des Lilas
  - un immeuble bâti rue Principale

ces biens ne revêtant aucun intérêt public, ni par leur nature ni par leur situation.

- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 11/05/2022 au 23/06/2022**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	ALSADIS	DEPOT SAUVAGE RD52	1 250,00	1 500,00
2	AFC BALAYAGE	VOIRIE - BALAYAGE 04+06+08+10+11	4 400,00	4 840,00
3	PLUS DE VERT	VOIRIE - DESHERBAGE	1 728,00	2 073,60
4	HAAG JEAN PIERRE SAS	TRACTEUR - REPARATION	1 812,19	2 174,63
5	SYNDICAT DES EAUX PLAINE DU RHIN	ESP JULES VERNE - BRANCHEMENT EAU	1 890,90	2 269,08
6	CHR ALSACE	AEK - LAVE-VAISSELLE JUMELAGE ET JARDINS	4 414,00	5 296,80
7	ALSACE GOURMANDE	OUVERTS 56A RUE PRINCIPALE - TRAPPE	3 595,33	4 314,40
8	ASTRALU FERMETURES	SS SOL	3 410,00	4 092,00
9	LES DELICES DE CHRISTELLE	JUMELAGE - TRAITEUR SAMEDI 28 MAI	3 990,00	4 788,00
10	LK TOURS	JUMELAGE - DEPLACT 27/05	4 023,33	4 828,00
11	UGAP	DEFIBRILLATEUR	5 130,66	6 156,79
12	ASTRALU FERMETURES	SK LOGT - FENETRES	11 220,03	13 464,04
13	AFM BRUCKERT	CPI - PORTES SECTORIELLES	14 983,05	17 979,66
14	ADAUHR	EM RENOVATION - AMOE	20 875,00	25 050,00

- **Remboursement de sinistres** :
  - ⇒ Sinistre du 9 décembre 2021 – choc de véhicule contre lampadaire  
remboursement principal de 2 328 € par Groupama assorti d'un règlement différé de 636 € à valoir sur présentation de la facture payée à Vialis.

**11. Divers****a) Calendrier :**

- Visites du site DS Smith : **lundi 4 et mercredi 6 juillet 2022 à 18 h**
- Sortie en forêt : **samedi 9 juillet 2022**
- Inauguration de la place du tertre : **samedi 10 septembre 2022 à 10 h 30**
- Fête des associations : **samedi 10 septembre 2022 à 14 h**
- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 15 septembre 2022 à 20 heures 15**
- Journée citoyenne : **samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022**

**b) Accueil mairie – agence postale communale – horaires estivaux :**

Les services communaux seront fermés les après-midis du 25 juillet au 12 août 2022.


**L'ordre du jour étant épuisé, la maire clôt la séance à 22 heures 45**

La maire,



Jill Köppe-Ritzenthaler

La secrétaire de séance,



Virginie Laissus

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Kunheim  
du 30 juin 2022 – 17 membres présents**

**Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :**

1. Présentation des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) estivaux par les 3 directeurs
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022
3. Tableau des emplois communaux : suppression de postes
4. Emplois communaux contractuels : création de postes
5. Budget 2022 : décision modificative n°1
6. RGPD (règlement général de protection des données) : renouvellement de la convention
7. Actes pris par les collectivités territoriales : réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation
8. Déclarations d'urbanisme
9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
10. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
11. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
SCHEER Eric	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
BUOB Anne-Catherine	conseillère		
SIEBER Hervé	conseiller		
HAAG Michèle	conseillère		
MARAGET Delphine	conseillère		
LAISSUS Virginie	conseillère		
FISCHER Céline	conseillère		à Delphine Maraget
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CHATTON Guillaume	conseiller		à Didier Weisheimer
CORDONNIER Nicolas	conseiller		

